

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 11

Après le mot :

« représentant »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« , des responsables de formation des établissements membres et de représentants des étudiants en formation médicale ou paramédicale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les étudiants aux conférences pédagogiques réunissant les organismes de formation paramédicaux au sein des facultés de médecine.